

Règlement Intérieur de GLAM Angers

Article 1: OBJET

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association GLAM ANGERS. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale.

Article 2 : FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

Article 3 : COTISATION

La cotisation court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est individuelle et obligatoire pour pouvoir participer à toutes les activités organisées par GLAM Angers. Elle n'est en aucun cas remboursable. Le montant de la cotisation est proposé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale.

Article 4 : ADHESION

Une personne physique qui demande à adhérer à GLAM Angers doit donner en main propre ou envoyer par la poste son bulletin d'adhésion complété, signé et accompagné du ou des certificats médicaux et du chèque d'adhésion. Aucun délai de règlement et de présentation du certificat médical n'est accepté. Peuvent aussi être adhérent(e)s les personnes honoraires sur validation du conseil d'administration et les membres bienfaiteurs. L'adhésion d'une personne physique sera soumise au conseil d'administration.

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical doit être obligatoirement joint au bulletin d'inscription.

La pratique des activités proposées n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique des sports proposés par GLAM Angers. La mention « non contre indication à la pratique des sports proposés en compétition » est obligatoire.

Article 6 : ASSURANCE

GLAM Angers a souscrit une assurance en responsabilité civile.

Chaque adhérent(e) doit avoir souscrit en outre une assurance couvrant le risque « garantie responsabilité civile ».

Une attestation d'assurance pourra être réclamée. Dans le cas d'une adhésion d'une personne sous tutelle ou mineur, celle-ci sera tenue de fournir une attestation d'assurance correspondant à sa situation.

Article 7 : SEANCE D'ESSAI

Deux séances d'essai sont autorisées.

Au-delà, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.

Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 8 : LES CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils seront communiqués en début de chaque saison aux adhérents et pourront faire l'objet de modifications ponctuelles.

Article 9 : VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, les entraînements en salle peuvent être suspendus.

Article 10 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer (assemblée générale, organisation de tournois, informations diverses, commissions...)

De même, il est impératif de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. Les membres du conseil d'administration, de part leur engagement dans l'association, s'assureront de cela.

De même, un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire qui n'a pas son niveau.

Un accueil sera systématiquement mis en place pour toutes les activités de l'association.

Article 11 : COMPORTEMENT

Que ce soit à l'entraînement ou au cours des manifestations sportives extérieures, chaque adhérent(e) est tenu(e) de respecter ses coéquipier(e)s, les règles du jeu, l'usage, le matériel, les installations et en évitant les jeux dangereux.

Toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, fera l'objet d'une sanction.

Article 12 : RESPONSABILITE

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement intérieur,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 13 : SANCTIONS

Le club est une association promouvant le sport dans un esprit loisir, sportif, de respect de l'adversaire, de gaieté et de fair-play.

Tout manquement à l'article 11 sera sanctionné par le conseil d'administration pouvant aller d'un avertissement jusqu'à la radiation de l'adhérent.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au conseil d'administration qui prendra les mesures nécessaires (demande de remboursement, suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).

Article 14 : MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents.

La salle doit être quittée dans un état irréprochable.

Pour la pratique du badminton, les raquettes et autre matériel sportif sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai). Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Article 15 : VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 16 : DEMISSION - COOPTATION

La démission d'un membre du conseil d'administration est validée par le conseil d'administration soit après lecture de la lettre RAR ou email de démission lors du conseil suivant la réception du courrier, soit par l'absence consécutive de trois réunions du conseil sans en avoir justifié d'une raison valable. Après validation de la démission du membre, le conseil d'administration peut coopter un adhérent pour remplacer le membre démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale

Article 17 : DELEGATION DE POUVOIR

Chaque membre du bureau pourra demander au conseil d'administration de pouvoir déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre membre du conseil d'administration, Le conseil d'administration peut accepter ou refuser une délégation de pouvoir.

Article 18 : ELECTIONS

L'élection des membres du conseil d'administration et des membres du bureau peut se faire à main levée, mais il se fera à bulletin secret si au moins un adhérent présent le demande.

Règlement intérieur validé par le conseil d'administration du 11 avril 2014.

Le président